

L'an deux mil vingt-trois, le dix octobre à dix-neuf heures trente, le conseil municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Nicolas OCTAU, Le Maire.

Conseiller	Présent	Pouvoir	Absent		Présent	Pouvoir	Absent
Nicolas OCTAU - Le Président	X			Elise COURBE	X		
Bernadette VIVÈS	X			Manuel DEMAREST		E. COURBE	
Denis LEGRAND	X			Denis DOUILLET	X		
Etienne LECLERC	X			Jean-François LECOURT	X		
Jérôme ALEXANDRE		N. OCTAU		Sébastien LOISEL	X		
Sylvie BLONDEL	X			Virginie MARECHAL	X		
Madiana BLOT		B. VIVES		Laëtitia ZAJDOWICZ	X		
Valérie COLIN	X			Secrétaire de séance : Laëtitia ZAJDOWICZ			

Le quorum ayant été constaté, Monsieur le Maire invite l'assemblée à se prononcer sur le compte-rendu du dernier conseil municipal transmis par mail. Aucune remarque, le compte rendu du 05 septembre 2023 est donc approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire souhaite ajouter deux points à l'ordre du jour :

- Tarification des repas de cantine 2023-2024 – délibération,
- Changement des éclairages des salles communales – délibération,

Le point numéro 9 « Changement des fenêtres de l'école et de la cantine » devient une information et non plus une délibération.

L'ensemble des conseillers acceptent à l'unanimité les modifications.

1) Choix des entreprises pour la construction d'un préau – délibération,

La commission d'appel d'offre s'est réunie le vendredi 06 octobre 2023 pour procéder à l'ouverture des plis des entreprises ayant candidaté pour la construction d'un préau.

Au total, dix offres ont été transmises. Elles ont été étudiées sur deux critères : le prix, à hauteur de 40% et la valeur technique, à hauteur de 60%.

Le rapport d'analyse des offres est présenté au conseil municipal.

Les règles de construction doivent être respectées par les entreprises car en cas de malfaçon, l'assurance des entreprises ne répondrait pas. Bien qu'il paraisse élevé, il est impossible de revoir le prix du gros œuvre. Toutes les offres ont été négociées.

Trois entreprises ont répondu au lot gros œuvre.

Une seule entreprise a répondu au lot charpente.

Pour le lot couverture, la commission d'appel d'offre a choisi de sélectionner l'entreprise DURAND FILS, pour des raisons de cohérence architecturale ainsi que pour une question de responsabilité et d'assurance du fait de la juxtaposition des deux bâtiments. Il s'agit de l'entreprise qui est intervenue sur la garderie. Des pièces seront démontées sur la garderie et la méthode de pose devra être identique sur le préau.

Pour le lot électricité : une seule entreprise a répondu.

Pour le lot VRD : des travaux ont été retirés du fait de la concomitance de deux chantiers au même endroit. Des chemins piétons seront réalisés par cette entreprise.

La subvention de la Préfecture (35.600,00€) a été accordée sur la base de 145.000,00€ HT du coût des travaux et sur un coût total de 173.650,00€ HT comprenant les honoraires de maîtrise d'œuvre, les études géotechniques, missions de contrôle... Pour le Département, la demande de subvention se fera sur la base de la présente délibération à hauteur de 30%.

Cela représente donc un peu moins de 50% de subventions totales.

Après échange, le conseil municipal :

DECIDE à l'unanimité d'attribuer le marché public de la manière suivante :

Lot n°1 – Gros œuvre :	SB CONSTRUCTION	65.000,05€ HT
Lot n°2 – Charpente :	DURAND FILS	51.441,35 € HT
Lot n°3 – Couverture :	DURAND FILS	32.309,30 € HT
Lot n°4 – Electricité :	SCAE	6.000,00 € HT
Lot n°5 – VRD :	LESUEUR ESPACE VERT	26.584,18 € HT

Soit un total de **181.334,88 € HT**

Monsieur Etienne LECLERC, Adjoint aux Finances, confirme qu'il sera possible de financer le reste à charge de la commune sans recourir à un emprunt.

L'architecte estime qu'il sera possible de démarrer les travaux après notification des entreprises. La prévision de fin de chantier est estimée à mai 2024. La garderie devrait être réceptionnée en début d'année 2024.

Il restera à compléter le projet avec la renaturation de la cour d'école. Ce projet sera à approfondir en 2024. Monsieur le Maire et Monsieur le Directeur de l'école sont allés visiter des cours de récréation. Une réunion est prévue à l'école avec l'équipe enseignante, les parents d'élèves et les élus à ce sujet.

La cour ne pourra être réalisée qu'en 2025, le temps de recevoir les accords de subventions.

2) Mise à disposition du rapport d'activité 2022 du SDE 76 – information

Conformément à l'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire se doit de présenter le rapport d'activité 2022 du SDE76 à l'assemblée délibérante. Un lien internet a été transmis par mail à l'ensemble des conseillers municipaux. Le rapport est en effet consultable à l'adresse suivante : <https://www.sde76.fr/Publications-et-documentations-Rapport-d-activite>

3) Facturation d'une dalle de faux plafond du foyer – délibération

Lors de la location du 1^{er} septembre 2023, les locataires ont malencontreusement abîmé une dalle du faux plafond du foyer au niveau de la mezzanine. Il convient alors de délibérer sur le montant à facturer aux locataires pour son remplacement. Il est convenu un montant de 15,00 € par dalle.

Après échange, l'ensemble des conseillers municipaux décide à l'unanimité de facturer une dalle au tarif de 15,00€.

4) Convention d'occupation du domaine privé pour un abri bus – Chemin du Bagot – délibération

L'abri bus et le massif du Chemin du Bagot sont situés sur une propriété privée. Le propriétaire du terrain et Monsieur le Maire souhaitent régulariser la situation administrative par la signature d'une convention d'occupation du domaine privé pour le maintien de cet abri bus.

La convention a été transmise à tous les conseillers par mail en amont de la réunion.

Après échange, l'unanimité des conseillers municipaux permet à Monsieur OCTAU de signer la convention avec le propriétaire.

5) Avenants au marché public de la construction de la garderie – délibération

Monsieur le Maire soumet aux élus deux avenants dans le cadre de la construction de la garderie périscolaire. Un premier avenant porte sur l'installation d'un adoucisseur qui sera réalisée par le lot « plomberie » pour un coût de 6.587,00€ HT. La garderie accueillera deux blocs sanitaires et aura un gros volume d'eau à traiter.

Le deuxième avenant concerne l'habillage des planches de rives par le lot « charpente » et « couverture » pour un coût de 1.437,19€ HT. Cet avenant est issu d'une négociation importante puisqu'une moins-value était prévue (initialement la moins-value était de 2.500,00€ et la plus-value de 12.000,00€) ainsi que d'une pose disgracieuse qui a été revue.

Madame COURBE demande si l'installation d'un adoucisseur est obligatoire. Ce n'est pas le cas, il permettrait de garantir la longévité des équipements et de faciliter le ménage (les sanitaires, le chauffe-eau...). Le conseil municipal émet des réserves sur l'achat d'un adoucisseur.

Monsieur OCTAU précise que l'installation d'une cuve de récupération des eaux de pluie pour alimenter les toilettes est en étude. En attendant, les collectivités ont l'interdiction de relier les eaux de pluie sur les toilettes pour des questions d'hygiène et de sécurité.

Après échange, à l'unanimité le conseil municipal :

- Accepte l'avenant du lot « charpente et couverture » au marché public de la construction de la garderie.
- Refuse l'avenant du lot « plomberie » pour l'adoucisseur.

6) Dépollution de la citerne de la boulangerie – délibération

Quelques temps après l'acquisition des locaux de la boulangerie, il a été constaté la présence d'une citerne contenant une grosse quantité de déchets et d'eau. A priori les déchets étaient présents depuis bien avant les anciens occupants (avant les exploitants de la boulangerie Guichard). La contenance de la citerne est estimée à 15.000 litres.

Des devis ont été réalisés afin de la dépolluer. L'entreprise « Halbourg » propose 4.680,00€ HT. L'entreprise « SARP Normandie » propose 3.636,00 € HT.

Après échange, le conseil municipal souhaite à l'unanimité faire intervenir l'entreprise « SARP Normandie ».

7) Installation d'un panneau d'affichage des chemins de randonnées – délibération

Le plan des chemins de randonnées a été réalisé et est maintenant imprimable. Il a d'ailleurs été inséré dans le dernier bulletin municipal. Monsieur le Maire a pour projet de créer un panneau qui sera installé dans le centre bourg (à la place de l'ancien). Le plan sera fabriqué par le réalisateur de la carte. Un support devra être acheté et installé. Pour cela, l'entreprise « Lenoir » a transmis un devis d'un montant de 1.826,00€ HT. Le visuel est présenté aux élus.

Il reste à définir le type de fixation au sol. Les agents techniques seront sollicités pour l'installation.

L'entreprise DURAND a répondu par courrier qu'elle ne ferait pas de devis.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité l'acquisition du support du plan des chemins de randonnées auprès de l'entreprise « LENOIR ».

8) Acquisition d'un défibrillateur pour le stade de foot – délibération

Une subvention a été accordée par les services du Département pour l'installation d'un défibrillateur au stade de foot. Il était prévu une acquisition pour un montant de 1.816,00€ HT et une subvention à hauteur de 50%, soit 908,00€. L'entreprise « Schiller » était intervenue pour le défibrillateur de la mairie. Monsieur le Maire et Madame VIVES proposent de solliciter à nouveau cette entreprise. L'an dernier différents devis avaient été demandés et « Schiller » était le moins cher. De plus, lors des entretiens le coût sera moins élevé.

De nombreux événements, en plus des entraînements et matchs de foot, sont organisés au stade (foire à tout, fête du village avec le Comité des Fêtes...). Il paraissait important l'installation d'un second défibrillateur.

Après échange, l'ensemble du conseil municipal approuve à l'unanimité l'acquisition du défibrillateur avec l'entreprise « Schiller ».

9) Changement des fenêtres de l'école et de la cantine – information

Monsieur le Maire décide de ne pas délibérer ce soir sur ce point d'ordre du jour. En effet, les deux devis proposés pour le changement des fenêtres de l'école et de la cantine sont trop distincts pour réussir à choisir la meilleure offre (un devis en PVC et un devis en aluminium). Monsieur le Maire attend le retour d'une 3ème entreprise.

Ce projet représente une dépense d'environ 100.000€ HT pour 23 ouvrants (fenêtres et portes).

Environ 65% de subventions (77.577,91€) ont été obtenues du Département (30.201,00€) et du Fonds Vert géré par la Préfecture (35.296,91€).

Monsieur LOISEL souhaite savoir si des stores seront prévus car c'est une demande de longue date par les parents d'élèves et de l'équipe enseignante. Il n'est pas prévu de stores. Monsieur le Maire propose de réaliser un devis pour de simples stores qui ne pourront pas être identique à celui installé à l'ancienne bibliothèque.

Cette délibération sera revue au prochain conseil municipal.

10) Décision modificative de budget n°3 – délibération

L'ancien camion benne de la commune a été vendu aux enchères et la commune a perçu une recette d'un montant de 8.728,00€ (frais déduits). Il a été vendu 9.900,00€. Le prix de réserve était de 6.500,00€. Il convient donc de l'inclure dans le budget de la commune et de prévoir sa sortie de l'actif par des écritures comptables.

De plus, suite à la validation de l'avenant du lot « charpente et couverture » portant sur la construction de la garderie, il est nécessaire de prévoir les crédits au budget.

La décision modificative de budget proposée est donc :

Article/Chap.	Désignation	Sect.	S	Opéra°	Serv.	Fonc.	Réalisé N-1	Proposé	Voté
021/021	Virement de la section de fonction	Invest.	R				0,00 €	-7 003,00 €	-7 003,00 €
023/023	Virement à la section d'investisse	Fonc.	D				0,00 €	-7 003,00 €	-7 003,00 €
192/040	Plus ou moins-values sur cessions	Invest.	D				0,00 €	16 622,01 €	16 622,01 €
2182/040	Matériel de transport	Invest.	R				0,00 €	25 350,01 €	25 350,01 €
231/23	Immobilisations corporelles en cou	Invest.	D	202104			138 763,52 €	1 725,00 €	1 725,00 €
615232/011	Entretien et réparations sur réseau	Fonc.	D				0,00 €	7 003,00 €	7 003,00 €
6751/042	Valeurs comptables immo. cédée	Fonc.	D				0,00 €	25 350,01 €	25 350,01 €
7751/77	Produits des cessions d'immob. (h	Fonc.	R				0,00 €	8 728,00 €	8 728,00 €
7761/042	Différences sur réal. (négatives) re	Fonc.	R				0,00 €	16 622,01 €	16 622,01 €

A l'unanimité les conseillers municipaux acceptent cette décision modificative de budget.

11) Tarification des repas de cantine 2023-2024 – délibération,

Le changement de prestataire de la cantine n'influe pas sur les tarifs de la cantine, Monsieur le Maire propose donc de conserver les prix de l'année 2022-2023, à savoir :

- Barème 1 : 3,44 € TTC : Revenus annuels inférieurs ou égaux à 18.000 €, soit un quotient familial inférieur à 600 €.
 - Barème 2 : 3,59 € TTC : Revenus annuels compris entre 18.000 € et 36.000 €, soit un quotient familial compris entre 601 € et 1.200 €.
 - Barème 3 : 3,74 € TTC : Revenus annuels supérieurs à 36.000 €, soit un quotient familial supérieur à 1.201 €.
- Il est rappelé que les familles devront fournir à la mairie leur avis d'imposition sur le revenu ou leur attestation de quotient familial CAF pour justifier du barème applicable. Sans le justificatif, le barème 3 sera automatiquement appliqué.

Monsieur le Maire propose également d'appliquer le barème 1 aux assistants familiaux. En effet, dans un souci d'inclusion à l'école, selon la situation, il paraît préférable que les enfants mangent à la cantine avec leurs camarades. Néanmoins, le barème pénalise l'assistant familial qui présente son propre quotient familial (et non celui des parents). Plusieurs autres communes fonctionnent également de cette manière.

Madame COURBE propose d'envisager de revoir les barèmes pour l'année prochaine afin de toucher plus de familles en barème 1 et 2.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DECIDE à l'unanimité d'appliquer les tarifs de cantine ci-dessus pour l'année scolaire 2023-2024.

Les retours du nouveau prestataire sont plutôt bons jusque-là. Les recommandations du GEMRCN préconise un grammage différent des portions pour les maternelles et les primaires. Cela a donc été instauré avec « Newrest ». Les enfants ont l'air d'apprécier. Les retours des enfants sont différents de ceux des adultes, par exemple, lors du service de lasagnes congelées par « Convivio » les enfants avaient adoré.

12) Changement des éclairages dans les deux salles communales – délibération,

Les agents municipaux se sont renseignés pour le passage aux lampes à LED dans les deux salles communales (le foyer et la salle polyvalente). Cela représente un coût total d'environ 6.000,00€ TTC. Ces travaux permettent de réaliser rapidement des économies d'énergie.

Il sera intéressant de se renseigner sur les économies d'énergie réalisées suite à ce changement.

Pour obtenir des subventions les élus décident de passer cette dépense dans le projet de rénovation énergétique de la salle polyvalente.

13) Questions diverses

- Lors d'un précédent conseil municipal, il a été délibéré la création de 12 cavurnes dans le cimetière. Finalement pour un montant de 5.320,00€ HT (contre 5.408,33€ HT avec le précédent devis), ce sont 14 cavurnes qui seront créées par les Pompes Funèbres Burette de Croixmare. Il est également possible d'obtenir un emplacement sans la cavurne. A Fresquiennes, le cimetière est assez grand pour éviter la reprise des tombes (procédure très longue). Tout est bien répertorié à la mairie entre les perpétuelles et celles limitées dans le temps. Pour être inhumé sur la commune il faut être propriétaire sur la commune, habitant, ancien habitant ou avoir l'accord du maire.

Le fait de réaliser les cavurnes en béton par la commune crée une économie aux particuliers.

- Pour information, suite aux sinistres déclarés au cours des dernières années, l'assurance « SMACL » dommages aux biens de la commune a décidé de résilier le contrat souscrit en 2020. En effet, le montant de sinistralité est trop important. Une nouvelle assurance sera souscrite au 1^{er} janvier 2024. La « SMACL » va tout de même faire une nouvelle proposition.

- Les Espaces Sans Tabac, grâce à l'intervention de la Ligue Contre le Cancer, ont été créés. Une inauguration est prévue. Il sera envisagé de la réaliser le 19 mars 2024 lors du deuxième conseil d'école. L'ensemble des conseillers seront évidemment conviés.

- Monsieur le Maire avait demandé la création d'autocollants « stop pub » avec le logo de la commune mais l'idée n'a pas remporté l'unanimité auprès des Adjointes et a été annulée.

- Monsieur LECOURT et Madame COLIN demandent si une boîte à livres va être installée. Monsieur le Maire propose à un conseiller de s'occuper de cette installation. Madame ZAJDOWICZ évoque l'idée de récupérer une vieille armoire auprès des habitants qui s'en débarrasseraient.

- Mme COLIN demande également si des distributeurs à sacs à déjections de chiens peuvent être installés. Monsieur le Maire n'y tient pas car ce n'est pas à la collectivité de payer mais à chaque propriétaire de se responsabiliser et d'arrêter de laisser faire leurs animaux sur les trottoirs ou dans le cimetière.

- Monsieur LECOURT demande s'il est possible de créer un système de navette pour se déplacer sur les communes voisines. Monsieur le Maire précise que la CCICV a maintenant la compétence « mobilité ». C'est à elle de prendre les choses en mains. Par exemple, la communauté de communes de Barentin va mettre en place des navettes entre Pavilly et Barentin.

- Les travaux du tout à l'égout cour souveraine devraient débuter dans les jours à venir. Monsieur le Maire voudrait proposer au syndicat d'eau de réaliser une réunion publique pour répondre aux questions des habitants. Il s'agira d'une réunion pour informer les riverains, il ne sera plus l'occasion de donner son avis.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant la parole, le Maire lève la séance à 21h25.

Nicolas OCTAU Le Président		Laëtitia ZAJDOWICZ Secrétaire de séance	
-------------------------------	--	--	--